

REGLEMENT DE L'OPERATION

Grand concours "A quoi ressemble votre établissement"

Art. 1 : ORGANISATION

La société Vega France, Sarl au capital de 1 750 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 422 876 383, dont le siège social est situé Aéroparc 1 – 9, rue Icare – 67960 Entzheim, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet une opération gratuite et sans obligation d'achat. L'opération débute le 8 mars 2010 et se clôture le 10 avril 2010.

Art. 2 : PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM TOM) et disposant d'une adresse postale France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM TOM).

L'opération est réservée uniquement aux professionnels de la restauration et de l'hôtellerie.

La participation à l'opération implique que le participant soit effectivement un professionnel de la restauration et/ou de l'hôtellerie. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Elle serait contrainte de disqualifier tout gagnant qui serait dans l'incapacité de justifier de son statut de professionnel par son numéro SIRET et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule inscription par personne (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute l'opération.

Néanmoins plusieurs participations (soumission de plusieurs photos et plusieurs votes) par personne (même nom, même adresse) sont autorisées pendant toute la durée de l'opération.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et une adresse électronique valide. Les participants peuvent accéder à l'opération uniquement par l'adresse Internet officielle à l'opération, soit : <http://www.jeuconcours.fr/vega-fr>

Des liens, annonçant l'opération, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'opération.

L'opération comprend deux volets qui obéissent à des règles de désignation différentes des gagnants:

- un concours de photos,
- un tirage au sort.

Principe du concours de photos

Le participant doit se rendre à l'adresse internet de l'opération et s'inscrire en remplissant intégralement le formulaire de participation en ligne.

1/ Soumission des photos

Le concours consiste pour le participant à faire découvrir l'intérieur de son établissement en soumettant une ou plusieurs photos de sa salle de restaurant, de sa terrasse ou de ses chambres. S'il en possède et s'il le souhaite, le participant peut utiliser des produits Vega pour sa mise en scène.

Un participant peut soumettre jusqu'à 5 photos de son établissement.

Le participant s'engage à ne proposer que du contenu qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'il n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la (des) photo(s) avec laquelle (lesquelles) il participe au concours. Le participant autorise la société organisatrice à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique la (les) photo(s) réalisée(s) dans le cadre du concours. La (les) photo(s) pourront être reproduite(s) en partie ou en totalité sur tout support et intégrée(s) à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture vidéo, animations, etc.) connus et à venir. La (les) photo(s) pourront être exploitée(s) dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse...) à des fins de communication.

La (les) photo(s) transmises feront ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la société organisatrice afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. Les critères de validation sont laissés à la discrétion de la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La décision de la société organisatrice de retenir une photo est à sa seule appréciation et la non sélection d'une photo ne pourra pas donner lieu à contestation ni à une quelconque indemnisation de quelque nature quelle soit. Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir du moment où la photo sera acceptée par le modérateur de la société organisatrice et sera visible en ligne par l'ensemble des internautes sur le site du concours. Chaque participant sera prévenu par e-mail si sa (ses) photo(s) est (sont) sélectionnée(s) et publiée(s).

La (les) photo(s) sera (seront) réalisée(s) et téléchargée(s) sur le site du concours avec le propre matériel du participant. Le participant devra confirmer son téléchargement en cliquant sur le bouton "Valider". Il devra indiquer qu'il certifie être le concepteur et unique propriétaire de l'œuvre et s'engage à céder les droits d'exploitation de cette œuvre à Vega pour la publication sur tous supports, en cochant la case prévue à cet effet.

Le participant devra indiquer le titre de sa (ses) photo(s).

Le fichier à télécharger doit obligatoirement remplir l'ensemble des conditions précisées sur le site (poids, format et taille du fichier) :

- Poids : 2 Mo au maximum
- Format : JPG uniquement

Le participant a la possibilité d'informer des personnes de sa connaissance de l'existence de l'opération pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage") et/ou de voter pour la (les) photo(s) qu'il aura déposée(s). Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-

mail de quatre amis restaurateurs ou hôteliers au maximum. Un e-mail leur sera adressé dès que la publication de sa (ses) photo(s) sur le site aura été autorisée par le modérateur.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation à l'opération et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire à l'opération ou voter.

2/ Vote des photos

Une fois en ligne sur le site de l'opération, les photos pourront être visionnées par les internautes et seront soumises au vote des internautes.

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit à l'opération. Ainsi, toute personne qui n'aura pas déposé de photos, mais qui souhaite voter, devra compléter un formulaire électronique.

En revanche, la visualisation des photos sera possible sans être inscrit à l'opération.

Un internaute peut voter pour une ou plusieurs photos. Un vote équivaut à un point. Ce score sera pondéré sur le nombre total de votes obtenus sur le jeu. L'internaute peut voter 10 fois maximum pendant toute la durée du concours, dans la limite d'une seule fois par jour. Un internaute ne pourra voter qu'une fois pour une même photo pendant toute la durée du concours. Un internaute ne peut pas voter pour sa (ses) propre(s) création(s).

Il y aura 3 gagnants.

Il est précisé qu'un établissement ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.

Quelques jours après la clôture du concours, les 10 photos qui auront recueilli le plus de points seront soumises à un jury professionnel de Pascal Bastian (Chef à l'Auberge du Cheval Blanc) ainsi que de journalistes spécialisés dans le CHR après un éventuel départage en cas d'ex-æquo. Les éventuels ex-æquo seront départagés en fonction du nombre de votes obtenus par photos (le plus grand nombre de votes prime). Ce jury procédera par vote à l'élection des 3 meilleures photos qu'il classera par ordre décroissant. Les critères de sélection sont laissés à la discrétion du jury dont les décisions seront sans appel.

Participation multiples au concours (soumission d'une photo et / ou vote)

Toute personne déjà inscrite à l'opération doit s'identifier en indiquant l'adresse e-mail qu'elle a saisi dans son formulaire de participation lors de sa première participation.

Principe du tirage au sort

Toute personne qui aura voté pour la photo qui sera classée en première position par le jury (meilleure photo) sera automatiquement inscrite pour participer au tirage au sort.

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort, il sera procédé le 30 avril 2010 à un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants ayant voté pour la photo désignée "meilleure photo" par le jury et dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli. Le premier participant tiré au sort, ayant voté pour la photo désignée "meilleure photo" par le jury et dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit obligatoirement remplir le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, numéro de téléphone de l'établissement, raison sociale, adresse postale, code postal et ville de l'établissement. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir la newsletter de la société organisatrice en cochant la case appropriée prévue à cet effet.

Champs facultatifs : numéro SIRET, numéro de téléphone du participant, et site internet de l'établissement.

Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation à l'opération se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 3 prix.

Dotation du concours

1^{er} prix : un séjour de 3 jours / 2 nuits à l'Auberge du Cheval Blanc (1 étoile au Guide Michelin) à Lembach en Alsace pour deux personnes (valeur commerciale du lot comprise entre 2 500.00 € TTC et 3 000.00 € TTC selon les frais de déplacement liés) + un chèque cadeau VEGA de 500 €, soit une valeur totale pour ce prix comprise entre 3 000.00 € TTC et 3 500.00 € TTC.

Le chèque cadeau VEGA (bon d'achat) est valable et utilisable jusqu'au 31/12/2010 en une seule fois pour toute commande passée dans les catalogues de la société organisatrice ou sur le site internet de la société organisatrice (<http://www.vega-fr.com>) selon les modalités rappelées sur ledit bon d'achat. Afin que sa commande puisse lui être expédiée, le gagnant devra envoyer son chèque cadeau par voie postale à l'adresse qui lui sera indiquée. De plus, dans le cas où le montant de la commande serait supérieur au montant de la valeur faciale du chèque cadeau et où le gagnant commanderait pour la première fois auprès de la société organisatrice, il devra procéder au règlement préalable de sa commande, par CB, chèque ou virement, afin que sa commande puisse lui être envoyée. Il est non compensable et non cumulable avec une autre offre en toute ou partie et ne peut donner lieu à aucune contre-partie financière.

Le séjour

Tarifs ré-actualisables communiqués sous réserve de disponibilité lors de la réservation.

Le séjour est valable et utilisable jusqu'au 31/12/2010, hors vacances scolaires et jours fériés et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Le séjour comprend :

- 2 dîners au restaurant gastronomique avec boissons,
- 2 nuitées en chambre double *In Spa* avec petits-déjeuners à l'Auberge du Cheval Blanc
- Frais de transport domicile / lieu du séjour / domicile,

Il est précisé que les frais de déplacements afférant à ce prix sont inclus dans la valorisation de celui-ci. Ils seront remboursés au gagnant et à son accompagnateur sur remise des justificatifs originaux, et ce à hauteur de 500.00 € TTC par personne. En aucun cas le montant du remboursement par personne ne saurait excéder le montant maximum du budget prévu par la société organisatrice pour le remboursement d'un déplacement par personne, soit 500.00 € TTC.

Le prix ne comprend pas :

- Les repas et boissons non mentionnés
- Les dépenses à caractère personnel et les pourboires
- L'assurance annulation, assistance, rapatriement

2^e prix : un forfait "Lys de Platine" en Relais et Châteaux pour 2 personnes (valeur commerciale indicative de 973.00 € TTC) + un chèque cadeau VEGA de 500.00 €, soit une valeur totale pour ce prix comprise de 1 473.00€ TTC).

Le chèque cadeau VEGA (bon d'achat) est valable et utilisable jusqu'au 31/12/2010 en une seule fois pour toute commande passée dans les catalogues de la société organisatrice ou sur le site internet de la société organisatrice (<http://www.vega-fr.com>) selon les modalités rappelées sur ledit bon d'achat. Afin que sa commande puisse lui être expédiée, le gagnant devra envoyer son chèque cadeau par

voie postale à l'adresse qui lui sera indiquée. De plus, dans le cas où le montant de la commande serait supérieur au montant de la valeur faciale du chèque cadeau et où le gagnant commanderait pour la première fois auprès de la société organisatrice, il devra procéder au règlement préalable de sa commande, par CB, chèque ou virement, afin que sa commande puisse lui être envoyée. Il est non compensable et non cumulable avec une autre offre en toute ou partie et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

Le forfait "Lys de Platine" en Relais et Châteaux comprend un chèque-cadeau sans valeur faciale donnant droit pour 2 personnes à un accueil personnalisé, un dîner gastronomique boissons comprises, une nuit en appartement ou suite et un petit déjeuner. Ce chèque-cadeau est valable dans une sélection d'établissement dans le monde entier. Il est valable et utilisable pendant un an à compter de la date d'émission du chèque cadeau. Il n'inclut pas les frais de déplacement domicile / lieu du séjour choisi / domicile.

3° prix : un chèque-cadeau Vega de 500 € Le chèque cadeau VEGA (bon d'achat) est valable et utilisable jusqu'au 31/12/2010 en une seule fois pour toute commande passée dans les catalogues de la société organisatrice ou sur le site internet de la société organisatrice (<http://www.vega-fr.com>) selon les modalités rappelées sur ledit bon d'achat. Afin que sa commande puisse lui être expédiée, le gagnant devra envoyer son chèque cadeau par voie postale à l'adresse qui lui sera indiquée. De plus, dans le cas où le montant de la commande serait supérieur au montant de la valeur faciale du chèque cadeau et où le gagnant commanderait pour la première fois auprès de la société organisatrice, il devra procéder au règlement préalable de sa commande, par CB, chèque ou virement, afin que sa commande puisse lui être envoyée. Il est non compensable et non cumulable avec une autre offre en toute ou partie et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

Dotation du tirage au sort

Prix mis en jeu : un chèque-cadeau Vega de 1 000 €. Le chèque cadeau VEGA (bon d'achat) est valable et utilisable jusqu'au 31/12/2010 en une seule fois pour toute commande passée dans les catalogues de la société organisatrice ou sur le site internet de la société organisatrice (<http://www.vega-fr.com>) selon les modalités rappelées sur ledit bon d'achat. Afin que sa commande puisse lui être expédiée, le gagnant devra envoyer son chèque cadeau par voie postale à l'adresse qui lui sera indiquée. De plus, dans le cas où le montant de la commande serait supérieur au montant de la valeur faciale du chèque cadeau et où le gagnant commanderait pour la première fois auprès de la société organisatrice, il devra procéder au règlement préalable de sa commande, par CB, chèque ou virement, afin que sa commande puisse lui être envoyée. Il est non compensable et non cumulable avec une autre offre en toute ou partie et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les dotations ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires, notamment en cas de non disponibilité des produits.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les gagnants des lots "voyage" disposeront d'un délai de 3 mois, à partir du moment où ils auront été informés de leur gain, pour confirmer, par écrit, auprès de la société organisatrice ou de ses partenaires (agence de voyages...) et après concertation avec eux, les dates et les modalités exactes et arrêtées de manière définitive de leur voyage. Au terme de ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé définitivement et simplement au bénéfice de son prix.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées par le jury ou tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée dans leur formulaire de participation. Ils disposeront d'un délai de 10 jours à

compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 10 jours sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation à l'opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion à l'opération donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée de l'opération et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières de l'opération et la participation à l'opération. Pour ceux qui n'ont pas d'imprimante se référer à l'article 11.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'opération en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'opération.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants à l'opération déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la

première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art. 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1407632

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité au cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs de l'opération se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'opération et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de l'opération ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'opération de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 11 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation des dispositions du présent règlement dans leur intégralité. La société organisatrice tranchera toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des conditions du présent règlement et sa décision sera sans appel.

Le règlement de l'opération est déposé auprès de la S.C.P. I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de justice Associés à Bordeaux, au 53 rue Théodore Gardère - 33000 Bordeaux. Le règlement est disponible sur le site de l'opération.

Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée de l'opération.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la S.C.P. I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de justice Associés à Bordeaux.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération qui y est proposée sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.